

|                                                                                                    |                                           |                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|
|  <b>PRESIDENCE</b> |                                           |                              |
|                                                                                                    | CHARTRE DU BENEVOLAT DE L'ADAPEI DE L'AIN | Page 1 sur 2                 |
| <b>Validation</b> Bureau : le - CA : 16/12/2024                                                    |                                           | <b>N°</b> : Charte version 4 |

## CHARTRE DU BENEVOLAT de l'Adapei de l'Ain

*« S'engager ensemble pour accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs choix de vie.*

*Agir avec efficacité pour répondre mieux et autrement aux attentes et besoins des personnes qui nous font confiance. »*

*Projet associatif 2021 / 2026*

### ***I. DEFINITION DU BENEVOLAT***

---

Le bénévolat est un engagement volontaire et gratuit de personne agissant pour autrui et dans l'intérêt de l'association.

Il s'agit d'un engagement moral, libéré de toute contrainte, de la part de personnes ayant un lien ou un intérêt particulier pour l'Adapei de l'Ain.

Le but de la présente charte est de formaliser cet engagement moral afin que chaque bénévole ait conscience du cadre de sa mission.

### ***II. ROLE DU BENEVOLE***

---

Dans le cadre des missions, groupes de travail, commissions, projet d'établissement et objectifs de l'établissement, le bénévole apporte une contribution, un soutien supplémentaire.

Son intervention se distingue par une activité complémentaire ne devant en aucun cas être concurrentielle ou remplacer l'activité professionnelle.

### ***III. L'ASSOCIATION S'ENGAGE A :***

---

- Accueillir et considérer le bénévole comme un acteur à part entière.
- Lui donner une information claire sur l'Association, ses missions et son fonctionnement.
- Lui confier une activité qui lui convient et une feuille de mission.
- Assurer information par un responsable ou référent compétent.

- Faire un point régulier avec chaque bénévole et assurer un suivi des missions.

#### ***IV. LE BENEVOLE S'ENGAGE A :***

---

- Se conformer aux principes et objectifs de l'Association ainsi qu'au projet associatif.
- Etre solidaire des actions menées par l'Association.
- Agir avec sérieux, discrétion, confidentialité à l'égard de l'activité ou la mission choisie.
- Respecter autant que possible la régularité indiquée à l'Association et prévenir l'établissement concerné aussitôt que possible en cas d'empêchement.
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et salariés.
- Suivre s'il le souhaite les actions d'information ou de formation proposées.
- Se conformer aux règles et dispositifs destinés à assurer la protection de la santé et de la sécurité,
- Respecter l'organisation de l'établissement concerné (fonctionnement et règlement intérieur)

#### ***V. LES CONDITIONS D'EXERCICE***

---

Il existe trois types d'intervention :

1. **Animation et participation** à un groupe de travail, une commission, une mission sous le contrôle du responsable ou référent de l'action.
2. **Animation d'une activité par le bénévole.** Elle doit se dérouler dans l'établissement ou à l'extérieur en présence d'un professionnel de l'établissement, **si nécessaire.**
3. **Soutien d'une activité.** Elle peut se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement en présence d'un professionnel de l'établissement, **si nécessaire.**

#### ***VI. FIN DU BENEVOLAT***

---

S'agissant d'une activité purement bénévole, celle-ci pourra prendre fin à tout moment, en respectant si possible un délai de prévenance raisonnable destiné à ne pas porter préjudice aux personnes accueillies dans l'Association.

Approuvé en conseil d'administration le 16/12/2024.

**Marie-France COSTAGLIOLA**  
**Présidente de l'Adapei de l'Ain**

